

BGer 6B_1236/2016 vom 2. Dezember 2016

Bundesgericht, 2016-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_1236_2016

FR: TF 6B_1236/2016 du 2 décembre 2016

IT: TF 6B_1236/2016 del 2 dicembre 2016

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

6B_1236/2016

Ordonnance du 2 décembre 2016

Cour de droit pénal

Composition

M. le Juge fédéral Denys, Président.

Greffière : Mme Gehring.

Participants à la procédure

X._____, représenté par Me Chanlika Saxer, avocate,

recourant,

contre

Ministère public du canton du Valais,

intimé.

Objet

Recours en matière pénale au Tribunal fédéral, retrait,

recours contre le jugement du Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour pénale II, du 20 septembre 2016 (P1 16 56).

Considérant en fait et en droit :

Par courrier daté du 30 novembre 2016, Me Chanlika Saxer déclare retirer le recours qu'elle a interjeté au Tribunal fédéral dans l'affaire citée sous rubrique, faute de disposer d'une procuration dûment signée par X._____. Il sied d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 32 al. 2 LTF), sans frais.

Par ces motifs, le Président ordonne :

1.

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire 6B_1236/2016 est rayée du rôle.

2.

Il n'est pas prélevé de frais judiciaires.

3.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton du Valais, Cour pénale II.

Lausanne, le 2 décembre 2016

Au nom de la Cour de droit pénal

du Tribunal fédéral suisse

Le Président : Denys

La Greffière : Gehring

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.